

Modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes Retz-en-Valois

La Communauté de Communes Retz-en-Valois (CCRV) a lancé deux procédures de modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Les deux mises à disposition des dossiers se dérouleront du lundi 10 mars jusqu'au jeudi 10 avril inclus et permettront aux habitants d'émettre leurs observations.

Le PLUi c'est quoi ?

Le **PLUi** détermine la politique d'aménagement du territoire de la CCRV et fixe les règles d'utilisation et d'occupation du sol applicables sur l'ensemble des 54 communes. Document de référence destiné à évoluer, il permet d'avoir une vision à long terme pour le territoire.

Le 31 janvier 2025, le Président de la CCRV a prescrit la modification simplifiée n°1 et la modification simplifiée n°2 du PLUi, dont l'ensemble des objectifs sont définis dans les arrêtés n°67/2025 et n°68/2025 accessibles sur www.cc-retz-en-valois.fr.

Modification simplifiée n°1

La modification simplifiée n°1 poursuit les objectifs suivants :

- Faire évoluer les dispositions réglementaires s'appliquant sur une parcelle à Épagny, afin de permettre la réalisation d'un projet d'hébergement touristique
- Modifier les règles de stationnement qui s'appliquent dans certaines zones à La Ferté-Milon et Villers-Cotterêts, au sein des périmètres autour des gares et d'un arrêt de bus
- Permettre le changement de destination de trois bâtiments situés à Ambleny en zone A
- Clarifier la rédaction de certaines dispositions du règlement écrit des zones naturelles.
- Ajouter en page introductive des règlements de zones, une précision sur les indices « g » et « ip » figurant au règlement graphique.
- Apporter une précision sur le plan des servitudes d'utilité publique figurant en annexe du dossier PLUi.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le **dossier sera consultable** :

- **Sur le site internet** de la CCRV sur www.cc-retz-en-valois.fr
- **En format papier**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
 - Au **siège de la Communauté de Communes Retz-en-Valois** - 9 rue Marx Dormoy – 02600 VILLERS-COTTERÊTS
 - Au **Pôle Aménagement du Territoire** - 35 rue du Général Leclerc – 02600 VILLERS-COTTERÊTS
 - Dans les **mairies des communes** de :
 - Ambleny** – 11 rue de la Tour – 02290 AMBLENY
 - Épagny** – 1 Place de L'Eglise – 02290 ÉPAGNY
 - La Ferté-Milon** – 29 rue de la Chaussée – 02460 LA FERTÉ-MILON
- **En format numérique**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans chacune des mairies des communes membres de la CCRV et au Pôle Aménagement du Territoire

Modification simplifiée n°2

La modification simplifiée n° 2 vise à corriger les erreurs matérielles suivantes :

- Sur le règlement graphique de la commune de Ressons-le-Long (faire apparaître la limite de zone entre le secteur Na et le secteur Na-g)
- Sur certaines fiches « patrimoine » pour les communes de Dampleux, Montgobert, Montigny-Lengrain et Soucy

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le **dossier sera consultable** :

- **Sur le site internet** de la CCRV www.cc-retz-en-valois.fr
- **En format papier**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
 - Au **siège de la Communauté de Communes Retz-en-Valois** - 9 rue Marx Dormoy – 02600 VILLERS-COTTERÊTS
 - Au **Pôle Aménagement du Territoire** - 35 rue du Général Leclerc – 02600 VILLERS-COTTERÊTS
 - Dans les **mairies des communes** de :
 - Cœuvres-et-Valsery** (pour la commune de Soucy) – 2 Place Auguste Reberot – 02600 COEUVRES-ET-VALSERY
 - Dampleux** – 16 rue Valère Bouchain – 02600 DAMPLEUX,
 - Montgobert** – 17 route des Bauves – 02600 MONTGOBERT,
 - Montigny-Lengrain** – Place de l'Eglise – 02290 MONTIGNY-LENGRAIN,
 - Ressons-le-Long** – 2 rue de l'Eglise – 02290 RESSONS-LE-LONG
- **En format numérique**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les mairies des communes de Cœuvres-et-Valsery, Dampleux, Montgobert, Montigny-Lengrain et Ressons-le-Long ainsi qu'au Pôle Aménagement du Territoire

Comment émettre des observations ?

Le public pourra **formuler ses observations** pendant toute la durée de la mise à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur des **registres ouverts** :

- Au **siège de la Communauté de Communes**
- Au **Pôle Aménagement du Territoire**
- Dans les **mairies suivantes** :
 - **Modification simplifiée n°1** : mairies d'Ambleny, Épagny et La Ferté-Milon.
 - **Modification simplifiée n°2** : mairies de Cœuvres-et-Valsery, Dampleux, Montgobert, Montigny-Lengrain et Ressons-le-Long.

Les observations pourront aussi être transmises **par courrier postal** adressé à :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Retz-en-Valois – Pôle Aménagement du territoire – 35 rue du Général Leclerc – 02600 VILLERS-COTTERÊTS.

Au terme de la procédure, le Président de la CCRV en présentera le bilan devant le Conseil communautaire, qui en délibèrera et adoptera les projets de modifications simplifiées n°1 et n°2 du PLUi, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Pour tout renseignement complémentaire : Madame Mathilde GOSSART, Chargée de mission Urbanisme et Habitat à la Communauté de Communes Retz-en-Valois au 03.23.96.99.93.

La Communauté de Communes Retz-en-Valois c'est :

- 54 communes
- 28 939 habitants
- 10 vice-présidents, 10 membres de Bureau, 82 conseillers communautaires
- Près de 100 agents impliqués
- Une localisation proche des grands pôles que sont Roissy- Charles de Gaulle à 40 minutes, Reims et Paris à 1h, Amiens à 1h25 et Lille à 1h50.



9 rue Marx Dormoy - BP 133
02603 VILLERS-COTTERÊTS CEDEX
Tél. 03 23 96 13 01
www.cc-retz-en-valois.fr

Service Communication

Marlène Rollet, Responsable • m.rollet@retzenvalois.fr • 03 23 96 60 17
Emilie Hanat, Chargée de Communication • e.hanat@retzenvalois.fr • 03 23 96 61 38
Sébastien Carrier, Assistant Communication • s.carrier@retzenvalois.fr • 03 23 96 79 67